



Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (IFD) (prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)

De quoi s'agit-il ?

Aujourd'hui, il est possible de déduire de l'IFD, jusqu'à un montant maximum de 10'100 francs par enfant, les frais justifiés de garde extra-familial. Cette déduction fiscale existe depuis 2011. Elle a pour but de traiter le plus équitablement possible, sur le plan fiscal, les familles qui recourent à la garde des enfants par des tiers avec celles dont l'un des parents remplit cette tâche.

Le coût financier très élevé des crèches non subventionnées poussent de nombreux parents à faire le choix du travail à temps partiel ou de renoncer purement et simplement à travailler. Lorsque les deux parents exercent une activité lucrative, plus de 70 % des enfants sont gardés par des tiers contre 34 % si la maman n'exerce pas d'activité. Dans le cadre de l'initiative du Conseil fédéral visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le gouvernement a proposé de porter de 10'100 à 25'000 francs le montant de la déduction maximale des frais de garde des enfants par des tiers.

Cette somme équivaut approximativement au coût d'une place de crèche non subventionnée cinq jours par semaine. Cette mesure vise à renforcer la conciliation de la vie familiale et professionnelle et est une incitation à réintégrer le monde du travail, notamment pour les femmes qualifiées.

Le Parlement a approuvé cette mesure en septembre 2019. Cette mesure entraînerait une baisse de recettes fiscales dans l'impôt fédéral direct estimée à 10 millions de francs par an. Le Conseil fédéral estime à environ 2500 le nombre d'emplois à temps plein créés grâce à cette mesure. Des nouveaux emplois qui généreront, à leur tour, des recettes fiscales. C'est donc une mesure qui s'autofinance sur le long terme.

Au Parlement, de nombreuses voix se sont exprimées pour souligner que cette mesure ne profite qu'aux personnes qui ont recours à l'accueil extra-familial. Le conseiller national PDC Philipp Kutter a déposé une demande individuelle visant à ce que cette même réglementation prévoie aussi une augmentation dans l'IFD de la déduction fiscale générale de 6'500 à 10'000 francs par enfant. Depuis 1995 l'ajustement du montant n'a fait que suivre les effets de la progression à froid. Le coût de cette mesure s'élèverait à environ 370 millions de francs. Le Conseil national a adopté l'augmentation de la déduction générale par 132 voix contre 62 et 3 abstentions. Le Conseil des Etats l'a adopté par 25 voix contre 17 et 3 abstentions. Le 7 octobre 2019, le PS a lancé un référendum contre le projet de loi et l'a déposé le 14 janvier 2020.

Arguments en faveur de la modification de la loi

Allègement des familles

Les personnes qui élèvent des enfants apportent une contribution importante à la société. Cependant la charge financière qui pèse sur elles s'alourdit inexorablement. Les preuves en sont la croissance des primes de l'assurance maladie et la hausse des loyers. Plusieurs cantons ont déjà augmenté, depuis 2014, le montant forfaitaire par enfant déductible des impôts. D'autres cantons examinent actuellement la mise en place de cette mesure. L'augmentation, sur le plan fédéral, de cette déduction soulagera financièrement toutes les familles, quel que soit le modèle éducatif choisi, un soutien d'autant plus nécessaire dans le contexte de la crise actuelle du coronavirus.

La classe moyenne en profite

La révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct proposée au vote populaire profite à la classe moyenne, en particulier aux 900'000 familles qui paient des impôts élevés et qui assument financièrement, sans aucune aide de l'Etat, l'entier des primes de l'assurance maladie.

44 % des familles en Suisse ne paient pas d'impôt fédéral direct. Elles sont aujourd'hui soutenues au travers de différents instruments comme la réduction individuelle des primes de l'assurance maladie, des barèmes échelonnés pour l'accueil extra-familial des enfants ou l'encouragement à vivre dans des logements coopératifs. Ce soutien est juste et important. La modification de la loi soumise au vote le 27 septembre prochain allégera le fardeau financier de près de 900'000 familles qui paient des impôts élevés et assument sans aucun soutien leurs primes maladies.

Pour l'Office fédéral de la statistique la classe moyenne comprend toutes les personnes vivant dans un ménage qui dispose d'un revenu brut équivalent compris entre 70 % et 150 % du revenu brut équivalent médian. Ce revenu est situé entre 100'000 et 210'000 francs par année. Les familles qui ont un revenu annuel brut de 100'000 francs au minimum verraient leur facture fiscale diminuer de 90 à 210 francs, selon la composition familiale. Pour les familles disposant d'un revenu annuel de 150'000 francs, l'allègement fiscal se monterait de 168 à 490 francs. Dès 200'000 francs de revenu, l'économie sur les impôts atteindrait 910 francs.

Lutte contre la pénurie de personnel qualifié

L'augmentation de la déduction fiscale pour l'accueil extra-familial par des tiers permettra, outre l'allègement financier des familles, une atténuation de la pénurie de main d'œuvre qualifiée. La probabilité est grande que les deux parents continuent de travailler, si les deux voient un intérêt financier à le faire. Le marché du travail bénéficie ainsi de cet allègement fiscal.

Le second titulaire de revenus réfléchit à deux fois sur la pertinence ou non de travailler. L'augmentation de la déduction fiscale est un investissement dans une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale qui se traduit par une augmentation du pouvoir d'achat, plus de recettes fiscales et des cotisations aux assurances sociales

Les coûts sont supportables

Un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et familiale reste également un objectif dans la situation financière et économique actuelle. C'est un petit signe de reconnaissance envers les familles. Elles jouent un rôle important dans la société. Le budget annuel de la Confédération est de 75 milliards de francs. Le coût annuel de ces deux mesures est de 382 millions de francs. Il est parfaitement supportable, aussi dans la situation actuelle.

Pourquoi les arguments des adversaires sont erronés

Argument du comité référendaire : Cette mesure profiterait surtout aux familles dont le revenu est supérieur ou égal à 150'000 francs. Ce sont 22 % des familles les plus aisées. Celles qui en profitent le plus gagnent 300'000 francs ou plus – les cadres supérieurs, médecins-chefs ou banquiers.

1. L'impôt fédéral direct est progressif, ce qui profite à tout le monde, notamment à celles et ceux qui ne payent pas d'impôt. Il en va de même au niveau des déductions.
2. Les familles monoparentales avec enfant(s) en profitent déjà, à partir d'un revenu brut de 100'000 francs soit 7'662 francs de salaire mensuel (x13). Ce même parent paie des frais de garde des enfants très élevés et ne reçoit aucune réduction de primes. Il est probable que cette personne, avec un tel revenu, ait moins d'argent dans son porte-monnaie que si son revenu était inférieur.
3. Les couples en profitent à partir d'un revenu brut commun de 100'000 francs, si une seule personne travaille, et dès 120'000 francs si les deux travaillent. Cet allègement fiscal signifie une augmentation de leur pouvoir d'achat.
4. Le PS fixe une frontière magique et parle d'un seuil de bonification de 500 francs. Pour le PS une réduction de la facture des impôts inférieure à 500 francs n'a aucune valeur. Mais pour les familles concernées, cette diminution des impôts augmente son pouvoir d'achat.
5. Selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes qui ont un revenu élevé et qui travaillent en moyenne jusqu'à 15 heures de plus par semaine, paient non seulement plus d'impôts mais aussi beaucoup plus pour les frais de garde des enfants.

Argument du comité référendaire : Le bonus fiscal pour les parents aisés coûte 382 millions de francs. Les familles de la classe moyenne n'en profitent guère. Pire, elles sont pénalisées suite au manque de recettes fiscales. Elles sont les premières à souffrir lorsque l'argent manque pour les réductions de primes, les places à la crèche et l'éducation.

1. Le PDC s'est toujours engagé pour ne pas couper dans l'éducation et la sécurité sociale dans le but de garantir cette solidarité.
2. La classe moyenne est un concept large : elle comprend les familles qui ont un revenu brut entre un peu moins de 100'000 et un peu plus de 220'000 francs. Le point commun à toutes ces familles : elles ne profitent aujourd'hui d'aucune réduction.

Argument du comité référendaire : La moitié des familles n'en profitent pas. 45 % des familles ne paient pas d'impôt fédéral parce qu'elles gagnent trop peu. Elles ne peuvent pas non plus profiter de déductions.

1. C'est faux d'affirmer que la moitié des familles sont lésées. Elles bénéficient déjà du fait qu'elles ne paient pas d'impôt fédéral direct, d'impôt sur la fortune et qu'elles paient moins de primes d'assurance maladie et des frais de garde des enfants moins élevés.
2. Les familles qui en ont besoin en profitent, en particulier celles qui ne reçoivent aucun soutien financier et qui jouent pleinement la carte de la solidarité avec les bas revenus.